

**Arrêté du Maire 2026-118**

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR YOANN DUMONT –  
7ÈME ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DES ANIMATIONS ET DES FESTIVITES**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

**Vu** la délibération 2026 - 023 portant election du maire en date du 22 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026 - 024 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** la délibération 2026- 025 portant election des adjoints et détermination de leur rang en date du 22 mars 2026,

**Vu** la délibération 2026 – 027 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en date du 22 mars 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales et de préciser les conditions dans lesquelles l'adjoint chargé des animations et festivités exerce certaines attributions du maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de fonctions et de signature**

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté il est délégué à Monsieur Yoann DUMONT 7ème adjoint au maire chargé des animations et festivités, l'exercice, sous l'autorité du maire et en son nom, des attributions suivantes :

- Gestion, organisation et application des normes de sécurité des événements : chasse aux œufs, concerts d'été, cinéma en plein air, feux d'artifice, illuminations, spectacles, marchés nocturnes et autres événements festifs.

Ladite délégation permet à l'adjoint de signer, au nom du maire, les actes administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions ci-dessus, notamment :

- La correspondance courante, les déclarations en Préfecture. (En collaboration avec M GIRAUDEAU, conseiller municipal délégué à la sécurité)

La signature par Monsieur DUMONT des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Monsieur Yoann DUMONT est autorisé, dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, à engager des dépenses dans une limite maximale de 1 000 €. Il ne peut engager de dépenses non prévues au budget.

**Article 3 – Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Elle ne confère à l'adjoint aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Le maire se réserve la possibilité de reprendre à tout moment l'exercice de l'une quelconque des attributions déléguées ou d'intervenir personnellement sur tout dossier.

**Article 4 – Intérim et suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUMONT, la délégation ne profite pas automatiquement à un autre adjoint, sauf arrêté spécifique du maire fixant les conditions d'intérim ou de suppléance.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26 03 26

ID : 026-212601249-20260325-2026\_118-AR



commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 – Ampliation et exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de la Mairie ;
- transmis au contrôle de légalité de la préfecture de la Drôme, conformément aux dispositions du CGCT.

Fait à Etoile sur Rhône,  
Le 25 mars 2026  
Le Maire,

Françoise CHAZAL